

PROCES VERBAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le vingt février à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Jaulzy, régulièrement convoqué le seize février deux mil quinze, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Marcel Mériqonde sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Daniel TERRADE, le Maire, conformément aux articles L121.10 et L 122.5 du code des communes.

Etaient présents :

M. BOUCHEZ Jean-Marie – Mme MORICE Jacqueline, Maires-adjoints
M. CHOLET Jérôme - Mme COTTEAU Nathalie - M. FOURNIER Francis - M. GREMONT Reynald - Mme LEROY Catherine – Mme LOUVET Anne - Mme MOSKA Corinne - Mme MENARD Valérie - M. QUIN Dominique - M. STOPE Jean-Marie - M. THOMASSIN Gérard

Absents excusés :

M. Yves LOUBES a donné pouvoir à M. Daniel TERRADE
Mme Corinne MOSKA a donné pouvoir à Mme Corinne LEROY

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Mme COTTEAU Nathalie

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

DEMANDE DE SUVENTION CONSEIL GENERAL

TRAVAUX DE REMISE EN ETAT BATIMENT COMMUNAL

Suite à la liquidation judiciaire du 28 juillet 2014 de la Société MINGORI, qui était locataire d'un bâtiment situé 24 rue d'ATTICHY 60350 JAULZY appartenant à la commune de JAULZY et étant donné l'état des locaux, il est nécessaire de faire une remise en état COMPLETE afin de rendre ce bâtiment plus attractif pour un futur locataire éventuel.

Le montant des travaux de remise en état s'élève 60 000,00 H.T. à laquelle nous devons ajouter les loyers impayés 31 225 euros soit un coût total de 91 225 euros pour la commune de JAULZY.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal

- approuve la réalisation des travaux
- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général et sollicite l'aide suivante :

. Conseil Général (taux 26 % + 10), soit 15 600 euros + 4 440 euros

- . Le solde sera autofinancé par la commune de Jaulzy, soit 39 960 euros
- décide de réaliser ces travaux en 2015 dès l'accord de versement de subvention.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à cet effet à choisir le maître d'oeuvre et opérer les appels d'offres.

Résolution adoptée à l'unanimité.

MODIFICATON DES STATUTS DU SEPOAS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la décision de proroger le Syndicat d'Etudes et de Programmation de l'Oise et Aisne pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est donc propose de modifier l'article 5 des statuts du SEPOAS, à savoir :

Article 5 : Durée :

La durée du Syndicat est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.

Le conseil municipal,
Considérant l'avis favorable du Comité Syndical du SEPOAS, en date du 28 janvier 2015, sur cette modification statutaire,

Décide d'accepter la demande de modification des statuts du SEPOAS.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation légale des collectivités en matière d'archivage.

L'article L.211-2 stipule que « la conversation des archives est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche ».

Les articles L.212-6 et L. 212-6-1 précisent que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités sont propriétaires de leurs archives, dont ils assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur.

Monsieur le Maire, informe qu'un système d'archivage électronique mutualisé atteste de la force probante et garantit la conversation normée d'archives publiques numériques. Il vise également à diminuer le volume de documents produits papier par les services du centre de

gestion et des collectivités et faciliter les opérations de recherches et de communications documentaires.

Loi du 13 mars 2000 :

Article 1 JORF : L'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégralité.

Article 3 JORF : L'écrit sur support électronique à la même force probante que l'écrit sur support papier.

Article 4 JORF : la signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie celui qui l'appose. Elle manifeste le consentement des parties aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte. Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve du contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégralité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le centre de gestion de l'Oise, en association avec l'ADICO et sous le contrôle scientifique et technique des archives départementales de l'Oise porte le projet du système d'archivage électronique mutualisé (SAE) et demande au Conseil Municipal d'adhérer au SAE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte d'adhérer au Système d'Archives Electronique Mutualisé

Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition pour une mission d'assistance à l'archivage papier et électronique entre la Commune et le Centre de Gestion de l'Oise ainsi que le contrat de prestations de services d'archivage électronique avec le tiers archiveur.

RYTHMES SCOLAIRES : CONVENTION D'ANIMATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des activités sont prévues durant le temps d'activités périscolaires.

Pour la période du 13 mars au 24 avril 2015, il a été demandé :

. Un devis à la Croix Rouge pour l'activité : Présentation « les gestes qui sauvent » pour un montant de 100 euros, activité qui est prévue le vendredi 13 mars de 13 h 30 à 16 h 30 pour les enfants de l'école primaire.

. Madame FAVREAU Linette de la Compagnie Les Troublions pour une activité de théâtre pour les enfants de l'école primaire pour un tarif de 105 euros les trois heures.

. Mme DESNAIN Ingrid propose une activité « réalisation d'instrument de musique » pour les enfants de l'école maternelle pour un tarif de 24,28 euros de l'heure (taux de l'heure enseignement).

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil municipal donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire :

- . pour signer le devis présenté par La Croix Rouge pour un montant de 100 euros
- . pour établir un contrat de recrutement en qualité de vacataire pour Mme DESNAIN Ingrid pour un tarif de 24,28 euros de l'heure (taux de l'heure enseignement)
- . pour signer la convention avec l'association Les Troublions.

Résolution adoptée à l'unanimité.

BUDGET COMMUNE – VOTE D'UNE PROVISION SUR INVESTISSEMENT

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dispose que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du premier janvier jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal décident de l'affectation des crédits :

C/21318 – Réfection total d'un bâtiment communal : 24 000 euros

C/ 2151 – Travaux aménagement de voirie
et assainissement pluvial impasse Robert Dupuich : 10 000 euros

Résolution adoptée à l'unanimité

BUDGET COMMUNE – VOTE D'UNE PROVISION SUR FONCTIONNEMENT

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dispose que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du premier janvier jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses de fonctionnement, dans

la limite de celle inscrite au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal décident de l'affectation des crédits :

65748 - Subvention
. Familles rurales (périscolaire) 8 000 euros

Résolution adoptée à l'unanimité

REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT

Formation bibliothèque Serge MARIE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Serge MARIE demande les remboursements de ses frais de transports :

. à Senlis à l'occasion d'une réunion le jeudi 12 janvier 2015.

Nombre de km aller retour (mode de calcul ViaMichelin) : 114 km x 0,32 euros le km : 36,48euros.

Soit un total de 36,48euros.

Somme à régler sur le compte 6188

Résolution adoptée à l'unanimité.

CONTRAT DE LOCATION : BATIMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a rencontré Monsieur MICHEL Grégory de la Société « SAS A.C.C.P. » de Chiry Ourscamps pour la location du bâtiment communal situé 24 rue d'Attichy à JAULZY. Celui-ci propose de louer ce bâtiment pour une durée de vingt quatre mois et demande qu'un bail précaire soit établi.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

- Acceptent que le bâtiment communal soit loué à la Société « SAS AC.C.C.P » à partir du 01 mars 2015 pour une durée de vingt quatre mois.
- Décident qu'un bail précaire soit consenti moyennant un loyer trimestriel de 5 000 euros (cinq mille euros) jusqu'à la livraison complète du bâtiment. Après qu'un état des lieux soit réalisé, le montant du loyer trimestriel sera de 7 000 euros.
- Décident de consentir un effort concernant le loyer, et proposent trois mois de loyers gratuits à partir du 1^{er} mars 2015 au vu des travaux de mise en sécurité du bâtiment qui sont nécessaires par l'installation de trois portes secondaires et deux portes à rideaux.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail précaire ainsi que tous les documents s'y rapportant.
Résolution adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Afin de préparer le budget primitif, il a été distribué aux membres du conseil municipal les tarifs qui devront être votés. Une réunion de travail est prévue le 09 mars afin d'étudier ces tarifs.

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil d'école aura lieu le 12 mars à 17 h 00.

Monsieur le Maire donne lecture :

- du courrier qu'il a envoyé à Monsieur le Préfet concernant le non respect du code de la route des motards escortant les convois exceptionnels dans la traversée du village.
- Du courrier reçu de Picardie Habitat concernant le logement situé 8 rue de la Mairie, logement attenant à la mairie. A savoir qu'ils étudient la possibilité de vendre ce bien à la commune.
- Du courrier reçu de Maître FRANCOIS Emmanuel, notaire à Attichy, concernant la disparition des études rurales dans le projet de loi du gouvernement. Le conseil municipal ne souhaite pas prendre position sur ce sujet.

Monsieur le Maire informe que la fête des écoles aura lieu le 28 juin 2015.

Monsieur Dominique QUIN informe le conseil municipal que les négociations SE60 pour l'appel d'offres de fourniture d'électricité ne concerne que les tarifs jaune et tarifs verts ce qui n'est pas le cas de la commune.

Monsieur Dominique QUIN rend compte des réunions avec le Conseil Général pour la mise en place de la fibre optique dans le département.

L'étude pour le secteur de Jaulzy est prévue en 2016 pour réalisation en 2017. De même il est proposé aux communes le déplacement d'un camion pour informer les élus, voire les enfants des écoles, ou dans le cadre des TAP, de toutes les fonctionnalités que peut apporter la fibre optique.

Monsieur Jean-Luc WATERLOT demande à ce que le chemin du Marronnier et de la Croix des Ormeaux soient débroussaillés afin qu'il puisse accéder à son terrain. Monsieur Francis FOURNIER a déjà fait le nécessaire. Il ne faut pas trop dégager afin que les véhicules ne puissent pas passer.

Daniel TERRADE doit prendre contact avec Monsieur DOUVRY Jacky, Président du Basket Club d'Attichy pour une intervention éventuelle au niveau des TAP pour la dernière période.

Il y a toujours un problème concernant le bruit des tampons sur la RN 31 dans la rue de Soissons ; Les riverains sont excédés par le bruit à chaque passage de véhicule. Un courrier a déjà été envoyé à ce sujet, un nouveau courrier sera envoyé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23 h 15.